



VILLE DE PAU
PLAN LOCAL D'URBANISME
REVISION DU P.O.S. DE PAU et CREATION DU P.L.U.

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Prescrit	P.A.D.D. débatu le	Projet arrêté le	Mis à l'enquête le	Approuvé le
25 avril 2002	22 décembre 2003	18 juillet 2005	02 janvier 2006	24 mars 2006

COMMUNE DE PAU

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS

Source : Porter à connaissance de l'Etat / DDE 64/SAUE

CODE	NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE	ACTE QUI LES A INSTITUES SUR LE TERRITOIRE CONCERNE	REFERENCE DU TEXTE LEGISLATIF	SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE
AC 1	<p>MONUMENTS HISTORIQUES Servitudes de protection des monuments historiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Château - Maison natale de Charles Bernadotte - Parc et jardins du domaine national de Pau (complète la liste de 1840 qui classait le Château) <ul style="list-style-type: none"> - Immeuble : 2, rue du Château - Hôtel Gassion - Cimetière Israélite - Chapelle funéraire Guillemain-Montebello dans le grand cimetière - Eglise Saint-Joseph - Villa Sainte Hélène en totalité, ainsi que le parc et son portail, le mur d'enceinte, la maison du concierge, les écuries et le manège 	<p><u>Classés Monuments Historiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste de 1840 - Arrêté du 10 déc. 1955 - Arrêté ministériel du 4 octobre 2004 <p><u>Inscrits sur l'inventaire des Monuments Historiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté du 2 juillet 1987 - du 1er février 1988 - du 26 septembre 1995 - du 27 novembre 1997 - du 14 décembre 2000 - du 15 octobre 2002 	<p>Loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de la Culture - Service Départ. de l'Architecture Château Henri IV - Pau
AC 2	<p>PROTECTION DES SITES Servitudes de protection des sites et des monuments Naturels</p>		<p>Loi du 2 mai 1930 modifiée et</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de la Culture - Service Départ. de l'Architecture

	<ul style="list-style-type: none"> - « Terrasse Sud » - Grand parc du Château - Promenade public dite "Place de Verdun" - Jardins de la gare et belvédère dit "Square Aragon" - Parc Beaumont : "Parc du Lycée" - Parc Beaumont : "Théâtre de Verdure" et ses abords - Immeubles bordant le boulevard des Pyrénées et ses abords immédiats - Abords du Palais National (vieille ville) - Ensemble des voies dénommés "Allées de Morlaàs" - Place Grammont et Immeubles qui la bordent - Les différentes zones urbaines définies au nord du boulevard des Pyrénées, de la rue d'Etigny, de la rue Marca 	<p>Sites classés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêtés des 2 juin 1921, 27 février et 12 mai 1924 - Arrêté du 19 juillet 1944 <p>Sites inscrits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté du 16 septembre 1942 - Arrêté du 16 février 1944 - Arrêté du 18 avril 1944 - Arrêté du 18 avril 1944 - Arrêté du 18 avril 1944 - Arrêté du 19 avril 1944 - Arrêté du 12 sept. 1945 - Arrêté du 15 mars 1958 - Arrêté du 2 mai 1974 	complétée	Château Henri IV - Pau
EL 3	<p>NAVIGATION INTERIEURE Servitudes de halage et de marchepied</p> <ul style="list-style-type: none"> - Servitude de marchepied de 3,25 m sur chaque rive du Gave de Pau 		Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure : articles 15,16, 28. Code rural : article 431.	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère des Transports - Dtion Départ.de l' Equipement Subdivision Hydraulique rue Jean Zay - Pau
INT 1	<p>CIMETIERES Servitudes au voisinage des cimetières</p> <ul style="list-style-type: none"> - Servitudes de 35 m ou 100 m autour des cimetières existants ou transférés 		Code des Communes : Articles L 361-1, L 361-4	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de l'Intérieur - Dtion Départ. des Affaires Sanitaires et Sociales des P.A. Service: "Santé et Environnement" Cité Adt bld Tourasse - Pau
I 3	<p>GAZ Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz. Servitudes d'ancrage, d'appui, de passage.</p> <ul style="list-style-type: none"> - DN 200 LONS - PAU, posée en catégorie B 	Concession n° 7	Article 12 modifié de la loi 15 juin 1906 Article 298 de la loi de	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de l'Industrie - (D.R.I.R.E.) - Aquitaine Div. Tech. Ind. Energie - Bdx - Société G.S.O. - Pau District de Lacq (usine E.A.P.)

<p>PT 1</p>	<p>TELECOMMUNICATIONS Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - PAU PREFECTURE - JURANCON - LESCAR CAMP D'ASTRA 	<p>Décret du 10 mars 1961 Décret du 19 décembre 1994 - procédure en cours</p>	<p>Code des Postes et Télé-communications : articles L 45-1, L 57 à L 62 et L 64 et R 27 à R 38.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 1er Ministre (C.O.R.E.S.T.A.) - Armée de Terre - Direction des Télécoms - Bordeaux Armées - Préfecture de la Gironde S.R.T.I. de Bordeaux - Réseau national de Toulouse - Département servitudes - Blagnac
<p>PT 2</p>	<p>TELECOMMUNICATIONS Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'état.</p> <ul style="list-style-type: none"> - FH JURANCON = LEMBEYE - PAU 	<p>Décret du 27 janvier 1975 Décret du 16 déc. 1971</p>	<p>Code des Postes et Télé-communications : articles L 45-1, L 54 à L 56 et L 63 et R 21 à R 26.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 1er Ministre (C.O.R.E.S.T.A.) - France -Télécom. - Direction du réseau national de Toulouse - Département servitudes - Blagnac - Direction Navigation Aérienne : services techniques (S.T.N.A.)
<p>PT 3</p>	<p>TELECOMMUNICATIONS Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Câbles : 50, 64-87, 185, 205, 1099, 1200,1492, 64-67, 64-74, 64139, 64300, 64301, 64302, 64306, 64309, 64316, 64317, 64326, 64341, 64-01,64-02, 64-08, 6409, 64-47, 64-48, 64-61, 64-64, 64-100, 64-120, 64129 - Câble 405/3 - Câble 405/4 - Câble 417 	<p>Arrêté Ministériel de D.U.P. du 19 avril 1989 Arrêté Préfectoral de D.U.P. du 5 février 1988 Arrêté Inter-Préfectoral de D.U.P. du 22 juillet 1993</p>	<p>Code des Postes et Télé-communications : articles L 48 à L 53 et D 407 à D 413</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de l'Industrie - France -Télécom : U.I.R. de Pau

<p>T 1</p>	<p>VOIES FERREES Servitudes relatives aux chemins de fer.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ligne TOULOUSE – BAYONNE - Ligne PAU - CANFRANC 		<p>Loi du 15 juillet 1845 modifiée</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère des Transports Dtion Transp. Terrestres: S.N.C.F. Service Régional de Bordeaux
<p>T 5</p>	<p>CIRCULATION AERIENNE Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aérodrome PAU - PYRENEES 	<p>Arrêté Ministériel du 24 septembre 1991</p>	<p>Code de l'Aviation Civile : articles L 281-1 à L 281-4, R 241-1 à R 241-3, R 242-1 à R 242-3, et D 242- 1 à D 242-14.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère des Transports Dtion Générale de l'Avation Civile Service des B. Aériennes / S.O. Aéroport de Mérignac - D.D.E. subdivision Pau-est (B.A.)